



vous accompagner

Entreprises agricoles,
la DSN ça commence
maintenant !

■ Déclaration sociale nominative



L'essentiel & plus encore



La DSN simplifie vos démarches

Aujourd'hui, vous êtes amené à fournir à différents organismes de nombreuses déclarations sociales avec des données souvent similaires et à des échéances diverses.

Demain, avec la Déclaration sociale nominative (DSN), une **transmission unique, mensuelle et dématérialisée** à partir de votre **logiciel de paie** suffira.

D'ici janvier 2016, la DSN remplacera la quasi-totalité de vos déclarations sociales.

Concrètement

Vous transmettez, chaque mois, un flux DSN produit automatiquement par votre logiciel de paie.

Ce flux regroupe et organise les données individuelles composant la fiche de paie de vos salariés.

Ponctuellement, vous complétez ce flux DSN avec des **signalements d'événements** qui concernent vos salariés (arrêt et reprise de travail, rupture du contrat de travail...).

Vous pouvez rectifier, dans la DSN du mois suivant, les éventuelles données incomplètes ou erronées.

Des bénéfices pour votre gestion d'entreprise

+ Simplicité

La DSN est transmise chaque mois en une seule fois à **l'issue du traitement de la paie**. De plusieurs déclarations à des rythmes différents, vous passez à une seule transmission mensuelle ! Dès lors, plus de souplesse, moins de risques d'erreurs ou d'oublis. Cette transmission mensuelle conduit à enregistrer vos données au plus près de la paie.

+ Sécurité

Vous gardez le contrôle sur vos données transmises avec la possibilité de les corriger immédiatement ou le mois suivant. **La confidentialité de vos informations** est garantie.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a rendu un avis favorable sur la mise en œuvre de la DSN et son fonctionnement.

+ Performance

Avec la DSN, c'est une nouvelle logique des déclarations sociales.

C'est vous qui les transmettez depuis votre logiciel de paie. Cette automatisation vous permet **d'optimiser votre organisation interne**.

BON A SAVOIR

L'article 27 de la loi de financement de la sécurité sociale a introduit une phase intermédiaire au titre de laquelle les entreprises redevables d'un certain montant de cotisations et de contributions sociales (restant à fixer par décret) ainsi que les tiers déclarants devront obligatoirement recourir à la DSN au 1^{er} juillet 2015 au plus tard. Alors, n'attendez pas pour passer à la DSN !

Les déclarations concernées

La DSN phase 1 débute en mai 2014 pour les entreprises agricoles volontaires. Elle se substitue à quatre déclarations ou formalités :

- L'attestation de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ;
- L'attestation d'employeur destinée à Pôle emploi ;
- La déclaration et enquête de mouvements de main d'œuvre ;
- Le formulaire de radiation pour les organismes complémentaires et supplémentaires.

Début 2015, la DSN devrait intégrer la déclaration de salaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sous réserve de l'aboutissement des travaux en cours.

La phase de généralisation interviendra au 1^{er} janvier 2016 et intégrera le Bordereau de versement mensuel (BVM) et la Déclaration trimestrielle des salaires (DTS).





Un accompagnement personnalisé

Votre entreprise est volontaire pour démarrer la DSN dès maintenant ? La MSA vous propose **un accompagnement personnalisé** pour sa mise en oeuvre. Comment en profiter ?

Rien de plus simple ! Assurez-vous d'abord auprès de votre **éditeur de logiciel** qu'il va bien intégrer les caractéristiques techniques de la DSN dans votre solution paie.

Faites-lui également préciser les délais de livraison. Avec ces éléments, vous pourrez ensuite prendre contact avec votre MSA. **Le correspondant DSN** répondra à vos questions sur la mise en place de la DSN et vous présentera l'accompagnement opérationnel dont vous pourrez bénéficier. Il fixera avec vous les premières échéances des travaux.

BON À SAVOIR

Vous avez confié la réalisation de vos déclarations sociales à un cabinet comptable ou à un centre de gestion ? Il peut lui aussi s'inscrire dans la démarche DSN !

**Vous avez des obligations de déclarations.
La MSA s'engage à développer des solutions
pour simplifier vos démarches.**

**Vous voulez en savoir plus
sur l'actualité de la DSN ?
Rendez-vous sur : www.dsn-info.fr**



L'essentiel & plus encore